BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1723

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

538 772 260 RCS Rouen.
AGORAT TP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 75000.00 EUR.
Adresse : 3, Rue de la Sablonnière, 76350 Oissel.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale fusion simplifiée. Société absorbante : AGORAT TP, société par actions simplifiée unipersonnelle, sise 3 Rue de la Sablonnière, 76350 Oissel, au capital de 75 000 euros, immatriculée au RCS Rouen 538 772 260. Société absorbée : SOCIETE ROMAIN DE TRAVAUX PUBLICS, société par actions simplifiée unipersonnelle, sise Zone Industrielle, Rue Gustave Eiffel, 27500 Pont-Audemer, au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS Bernay 395 137 235. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 2 269 570 euros ; Passif : 2 108 185 euros ; Actif net transmis : 161 385 euros. Rapport d'échange des droits sociaux, prime de fusion : La société absorbée et la société absorbante sont détenues à 100 % par un seul et unique associé personne morale. Par conséquent, s'agissant d'une fusion simplifiée (L.236-1, L.236-3, L.236-6, L.236-6-1, L.236-11, L.236-11-1 tels que modifiés par la loi n ° 2019-744 du 19 juillet 2019 et R.236-1 et R.236-2 du Code de commerce), il n'y aura pas d'échange de titres, ni prime de fusion. L'actif net transmis, à savoir 161 385 euros, sera conformément au plan comptable général, comptabilisé en « report à nouveau » dans les comptes de la société absorbante. Effet fiscal et comptable : Rétroactivité comptable et fiscale au 1er janvier 2024 à 00h00. Effet juridique : au 1er décembre 2024 à 00h00, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Date du projet commun de fusion : Par acte sous signatures privées du 22 octobre 2024. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 24/10/2024 au RCS de BERNAY pour la société absorbée et le 23/10/2024 au RCS du ROUEN pour la société absorbante. Oppositions : Articles L.236-14 et R236-8 du Code de commerce..